

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025 18 HEURE 30

Le mercredi 05 novembre 2025 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Annie SANCHEZ, Christian YARD, Olivier BRISSAC, Florence PELLECUER, Séverine CARDINALE, Julia GERARDIN, Nicolas MOLIERE, Lionel VERRUN,

Absents excusés : Sylvain MOFFRONT, Stéphanie SAINT JOURS,

Procurations : Sylvain MOFFRONT à Séverine CARDINALE, Stéphanie SAINT JOURS à Florence PELLECUER

Julia GERARDIN est nommée secrétaire de séance.

A l'entrée de séance Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'on peut ajouter 2 ordres du jour :

- devis ENEDIS pour la reconversion de la cave.
- délibération pour l'actualisation art scolaire privée

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des 2 ordres du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 01 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

POINT RECONVERSION CAVE

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la cave qui avancent bien dans les délais et les coûts prévus. La nouvelle toiture devrait être installée début décembre 2025.

DEVIS ENEDIS RECONVERSION CAVE :

Monsieur Olivier BRISSAC présente au Conseil Municipal la proposition de ENEDIS pour le raccordement électrique dans le cadre de la reconversion de la cave.

Le montant du devis s'élève à 17 178.40 HT soit 20 614.08 TTC.

Après débats le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- Le devis de ENEDIS d'un montant de 17 178.40 HT soit 20 614.08 TTC
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POINT SUR LA VENTE DES 4 LOTS A BATIR CAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à candidature pour les 4 lots à bâtir de la cave, aucune offre n'a été émise.

Après débats, le Conseil Municipal décide d'attendre que les parkings et les murets soient plus réalisés avant de relancer l'appel à candidature si possible en février 2026.

VENTE PORTAIL CAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission qui s'est tenue le vendredi 24 octobre à 17 h en présence de Olivier BRISSAC, Julia GERARDIN Michel DEBOUVERIE, pour l'ouverture des offres pour l'achat du portail de la cave, deux offres ont été présentées :

- M. Denis DOMERGUE pour un montant de 400 €

- M. Nicolas MOLIERE pour un montant de 500 €

Après débats et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre la mieux disante :

- M. Nicolas MOLIERE pour un montant de 500 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire des signer tous document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION APE

Madame Séverine CARDINALE présente au Conseil Municipal le bilan des activités de l'Association des Parents d'Elèves.

Elle soumet au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'APE pour l'année 2025-2026, à savoir 35 euros par enfant pour les projets pédagogiques et 8 euros pour les cadeaux de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que soit reconduite la subvention scolaire pour les fêtes de Noël de 8 euros par élève, ainsi que celle de 35 euros par élève pour les projets pédagogiques

DEMANDE DE SUBVENTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le club de Gymnastique Volontaire de Combas en date du 30 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de reconduire la subvention de 300 € au club de Gymnastique Volontaire de Combas pour l'année 2025-2026.

REPLACEMENT AU POSTE D'AGENT COMMUNAL DE NETTOYAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'annonce en date du 10 septembre 2025 pour remplacer au poste d'agent communal de nettoyage MME PAYA Joséphine qui part à la retraite.

La candidature de Mme COQUELIN Ghislaine a été reçue. Elle est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Un contrat de 6 mois sera proposé pour 4 h par semaine avec évolution avec l'entretien de la cave à 9 h par semaine lorsque la cave entrera en exploitation.

DELIBERATION POUR LA REPRISE DE LA VOIRIE ET DU BASSIN DE RETENTION IMPASSE DES TERRASSES PARCELLES CADASTREES D 1551 ET D 1524

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. JALABERT Alain propriétaire des parcelles cadastrées D 1551 et D 1524 de l'impasse des terrasses de donner à titre gratuit à la commune la voirie cadastrée D 1551 et le bassin de rétention cadastré D 1524.

Après débats le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- La donation à titre gratuit de M. JALABERT Alain de l'impasse des terrasses de la voirie cadastrée D 1551 et du bassin de rétention cadastré D 1524.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

OPERATION COUPE DE PINS BOIS DE COMBAS

Monsieur Nicolas MOLIERE présente au Conseil Municipal les deux propositions faites pour la coupe de pins 8 sur 10 dans les bois de Combas avec rachat de bois, cela rendra la forêt plus saine et moins inflammable.

- L'entreprise PHILIP Frères pour un montant de 15 € la tonne accord par téléphone mais pas de devis.
- L'entreprise Environnement Bois Energie pour un montant de 16 € la tonne.

Après débats le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- La proposition de L'entreprise Environnement Bois Energie pour un montant de 16 € la tonne avec un bilan après l'éclaircissement de 50 ha.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PROPOSITION DE L'ONF POUR UNE OPERATION DE COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'ONF proposant une opération de coupe de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- ☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/10/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1	Amélioration	110 m ³	2.78 ha	Oui	2025
4	Amélioration	70 m ³	1.69 ha	Oui	2025

- 2) DECIDE que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.
- 3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

ACTUALISATION DE LA PART SCOLAIRE PRIVEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil communautaire du 26 juin 2025 (délibération n°2), la Communauté de communes du Pays de Sommières a renouvelé la convention avec l'établissement scolaire privé Maintenon, engageant ainsi la Communauté sur les années 2025-2028 à participer au financement de son fonctionnement :

- Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire,
- Pour les activités scolaires uniquement (à exclusion de tous les services périscolaires).

Il précise que les participations sont faites à l'année scolaire : la participation à l'année scolaire 2025/2026 est versée sur l'exercice budgétaire 2026, celle de 2026/2027 sur l'exercice 2027, celle de l'année scolaire 2027/2028 sur l'exercice 2028.

Les forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été revus par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2024.

Les forfaits sont respectivement de 1 271 € /élève en maternelle et de 625 € /élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles. Ces forfaits annuels resteront inchangés durant les 3 ans à venir.

Le 20 janvier 2020, la CLECT avait approuvé à l'unanimité que le coût de l'école privée Maintenon soit refacturé aux communes dont les enfants y étaient scolarisés, via les attributions de compensation.

Il convient d'actualiser le montant de la part scolaire privée des attributions de compensation pour les années 2026 à 2028.

Le mode opératoire d'introduction puis d'actualisation de la part scolaire privée dans l'attribution de compensation est celui de la révision dite « libre » : toutes les communes sont effectivement concernées.

Les communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, et donc la part scolaire privée qui figurera dans l'attribution de compensation 2026, les montants seront les suivants :

Effectifs rentrée 2025-2026 Ecole privée Maintenon				Part scolaire privée 2026	Avec coût convention 2022-2025	Ecart coût conventions (2025-2028)/ (2022-2025)
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	TOTAL			
ASPERES	3	1	4	4 438 €	4 038 €	400 €
AUJARGUES	4	3	7	6 959 €	6 294 €	665 €
CALVISSON	1	4	5	3 771 €	3 348 €	423 €
CANNES ET CLAIRAN	1	6	7	5 021 €	4 440 €	581 €
COMBAS	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
CONGENIES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
CRESPIAN	2	0	2	2 542 €	2 328 €	214 €
FONTANES	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
JUNAS	5	12	17	13 855 €	12 372 €	1 483 €
LECQUES	0	3	3	1 875 €	1 638 €	237 €
MONTMIRAT	1	3	4	3 146 €	2 802 €	344 €
MONTPEZAT	2	4	6	5 042 €	4 512 €	530 €
PARIGNARGUES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
SALINELLES	2	1	3	3 167 €	2 874 €	293 €
SAINT CLEMENT	1	2	3	2 521 €	2 256 €	265 €
SOMMIERES	43	90	133	110 903 €	99 192 €	11 711 €
SOUVIGNARGUES	2	10	12	8 792 €	7 788 €	1 004 €
VILLEVIEILLE	10	17	27	23 335 €	20 922 €	2 413 €
TOTAL CCPS	79	158	237	199 159 €	178 224 €	20 935 €

Le Conseil communautaire sera appelé, comme chaque année, à délibérer en janvier 2026 pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026, reprenant notamment la part scolaire privée actualisée.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Sommières adopté à l'unanimité le 30/10/2025 en faveur de la révision de la part scolaire privée des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal qui après débats décide à l'unanimité des membres présentent :

- D'actualiser les montants de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 à 2028 de la façon suivante :
 - Effectifs maternels de l'école privée Maintenon année scolaire 1 X 1 271 €
 - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 1 X 625 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

PRIME DE FIN D'ANNEE DANS LE CADRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL C.I.A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de verser une prime de fin d'année aux employés municipaux sous forme de Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant global du complément indemnitaire annuel prévu à 3050 € au total pour les 4 agents communaux.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition PHOENIX France Infrastructure :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle S 70 que la commune loue à la société PHOENIX France Infrastructures pour l'antenne Bouygues. Pour rappel la commune reçoit 4930 € par an au titre de la location de la parcelle de 27 m².

Le montant de cette offre d'achat est de 55 000 €.

Le conseil Municipal refuse à l'unanimité cette offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30